

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

14 septembre 2021

Date d'affichage :

24 septembre 2021

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N°2021-09-060

Objet de la délibération :

Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur le domaine privé communal d'une commune membre de Grand Besançon Métropole (GBM).

Résultat du vote

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 4
Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de septembre

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Procurations : Marie-France BARRAUX à Anne BIHR
Sophie CHARRIERE à Laurence CORNIER
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 12 juillet. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc Remond expose qu'en complément des 17 circuits VTT déjà aménagés sur le territoire de GBM, la Communauté Urbaine (GBM) a décidé d'aménager une grande boucle VTT ceinturant le Grand Besançon avec l'ambition de proposer un produit d'itinérance touristique attractif et générer des retombées économiques.

Dans cette perspective, il convient de signer une convention stipulant que la commune autorise le passage et le balisage sur sa propriété et autoriser également l'aménagement, le balisage et l'entretien de l'intégralité du circuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur le domaine privé communal.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

